



N° de résolution
ou appelation
2020-03-31



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE**

Procès-verbal de l'assemblée de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anselme, tenue le 31 mars 2020 par visioconférence.

Sont présents : MM. Yves Turgeon, maire
Dominic Bernier, conseiller
Dominic Blais, conseiller
Réal Audet, maire suppléant
André Gagnon, conseiller
Marial Morin, conseiller
Alain Carrier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Tous les membres renoncent à l'avis de convocation.

Ouverture de la séance

Le maire, Yves Turgeon, déclare que la séance est ouverte à 19 h 47. Louis Felteau, secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Adoption de l'ordre du jour

20200331-01

Il est proposé par Dominic Bernier, appuyé par Alain Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé en précisant que le point « Sujets divers » demeure ouvert.

Séance par visioconférence, à huis clos

20200331-02

Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté un décret qui déclare l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période indéterminée;

Attendu l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Attendu qu'il est dans l'intérêt public, et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part à la séance par visioconférence;

Attendu que les élus doivent délibérer et voter à cette séance par visioconférence;

Par ces motifs, il est proposé par Réal Audet, appuyé par André Gagnon et résolu unanimement que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

Que cette procédure demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que la Ministre de la Santé et des Services sociaux permettra aux conseils municipaux de siéger à huis clos et à autoriser les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.



N° de résolution
ou annotation

Suspension du taux d'intérêt sur toute somme due à la Municipalité

Attendu que l'article 13 du règlement n° 441 modifiant le règlement n°5 relatif à la tarification des services municipaux et l'article 7 du règlement n° 442 décrétant le taux d'imposition des taxes foncières et des compensations aux propriétaires des immeubles visés aux paragraphes 10 et 12 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour l'année 2020, adoptés le 14 janvier 2020, détermine un taux de 15% l'an pour toute créance due à la Municipalité;

Attendu que la situation financière de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison de la pandémie de la COVID-19 à la suite de consignes édictées par les gouvernements fédéral et provincial;

Attendu que la Municipalité souhaite venir en aide à ses contribuables en diminuant temporairement le taux applicable à ses nouvelles créances dues à compter du 1^{er} avril 2020;

Attendu que, dans l'avenir, il serait souhaitable d'établir le taux d'intérêt sur toute somme due à la Municipalité par résolution au lieu que par règlement;

Par ces motifs, il est proposé par André Gagnon, appuyé par Marial Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'en vertu de la pandémie COVID-19, le Conseil établi que le taux d'intérêt applicable à toute nouvelle créance due à la Municipalité à partir du 1^{er} avril 2020 est suspendu et est fixé à 0 % et ce, jusqu'à l'expiration de la période de la déclaration d'état d'urgence sanitaire établie par le décret n° 177- 2020 du 13 mars 2020 ou, au plus tard, le 30 juin 2020;

Que, par la suite, le taux d'intérêt sera de 15% l'an.

Avis de présentation d'un règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations

Avis de motion

Je, Réal Audet, conseiller, donne avis par la présente, qu'un règlement sera soumis à l'attention du conseil municipal sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations;

Que je dépose une copie du projet de règlement.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 06.

Le secrétaire-trésorier,

Louis Felteau

Le maire,

Yves Turgeon

Je, Yves Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.